



- **Date de naissance** : 02/10/2014
- **Numéro de transpondeur** [REDACTED]
- **Par** : Docteur vétérinaire COLEY Marion (n° d'ordre 25112) exerçant à la clinique vétérinaire située au n°12 bis, rue Maurice Gledel – 28210 NOGENT-LE-ROI – Téléphone : 02-37-51-41-65
- **Vaccination antirabique effectuée le** : 24/09/2025
- **Par** : Docteur FOURGI Leïla (n° d'ordre 12794) exerçant à la clinique vétérinaire située au n°12, rue du terrier rouge – 78840 FRENEUSE
- **Date de stérilisation** : 09/03/2021
- **Par** : Docteur vétérinaire COLEY Marion (n° d'ordre 25112) exerçant à la clinique vétérinaire située au n°12 bis, rue Maurice Gledel – 28210 NOGENT-LE-ROI – Téléphone : 02-37-51-41-65
- **Évaluation comportementale effectuée le** : 30/06/2020
- **Par** : Docteur BEZANGER- n° d'ordre- 13619 – exerçant 136, rue de la Louvière – 78120 RAMBOUILLET – Téléphone : 01-30-41-77-00
- **Niveau de dangerosité évalué** : 1/4 – « Le chien ne présente pas de risque particulier en dehors de ceux inhérents à son espèce ».

**ARTICLE 2** : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, et de la vaccination antirabique du chien.

**ARTICLE 3** : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**ARTICLE 4** : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 5** : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Dreux, les Responsables de la Police Municipale de Dreux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**ARTICLES 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou notification.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à Dreux, le 09 DEC. 2025

Pierre-Frédéric BILLET



Maire de DREUX  
Conseiller Régional

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE  
après dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux, le

et publication ou notification le  
Accuse de réception en préfecture  
028-212801344-20251209-ARR2025-1275-AR  
Date de télétransmission : 09/12/2025  
Date de réception préfecture : 09/12/2025